

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« FFRandonnée x Brest terres océanes - Instagram »

## **ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 23 rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), et son partenaire, le Groupement d'intérêt public **BREST TERRES OCEANES**, dont le siège social est situé au 18 rue Jean Jaurès, 29200 Brest et dont le numéro SIRET est le 13002105800024, (ci-après « **le Partenaire** ») organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera du dimanche 29 mars 2026 à 10h00 (A.M. heure française) au vendredi 3 avril 2026 à 9h59 (A.M. heure française), selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »)

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité.

Le Jeu est accessible depuis le réseau social Instagram (ci-après le « **Site** »). Il pourra être relayé sur tout autre support ou média, sans que cela n'impose d'obligation particulière à la Société Organisatrice.

Il est expressément précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram, de sorte que la responsabilité de ce dernier ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu et du tirage au sort, ainsi que le respect de l'égalité des chances entre tous les Participants.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus à la date de participation, résidant en France métropolitaine, DROM-COM, et disposant d'un accès internet et d'un compte sur le réseau social Instagram. Un seul et unique compte de joueur pourra être ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms, adresse mail et numéro de téléphone.

La participation est strictement personnelle et individuelle. Elle implique une connexion au Site ainsi que le respect des modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent Règlement.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, celui de ses Partenaires, de leurs sous-traitants et prestataires techniques, leurs conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ou vivant maritalement, leurs ascendants et descendants directs, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation des mineurs n'est admise que sous réserve d'une autorisation expresse et préalable de leurs représentants légaux. La Société Organisatrice se réservant le droit de la réclamer à tout moment.

Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs comptes Instagram, d'emprunter l'identité d'un tiers, de participer via des moyens automatisés, des scripts, des programmes informatiques, ou tout autre procédé équivalent permettant de multiplier artificiellement les chances de gain. La détection d'une telle fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du Participant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et électronique des Participants, afin de s'assurer de la validité de leur participation.

### **ARTICLE 3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Tout manquement à l'une des quelconques stipulations du présent Règlement entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le présent Jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due aux Participants.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, le Participant doit obligatoirement disposer d'un compte personnel sur Instagram, conforme aux conditions générales d'utilisation de ce réseau (voir les conditions d'inscription sur Instagram), et réaliser, pendant la Durée du Jeu, les actions suivantes :

1. Se rendre sur la publication relative au Jeu diffusée sur la page officielle de la Société Organisatrice ou du Partenaire ;
2. S'abonner ou être abonné(e) aux comptes Instagram @ffrandonnee et @brest\_terres\_oceanes ;
3. Indiquer son intérêt en cliquant sur « j'aime » sur la publication collaborative ;
4. Poster un commentaire en mentionnant une (1) autre personne, en utilisant la fonction « @ » prévue à cet effet.

Il est expressément interdit de publier tout commentaire ou contribution qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur, comporterait des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, haineux, racistes, sexistes, homophobes, obscènes ou violents, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlement, vulgaires, obscènes ou porterait atteinte aux mineurs, qui reproduirait ou diffuserait, sans autorisation, des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, ou qui contiendrait des données personnelles de tiers sans leur accord préalable, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Tout commentaire ou contribution contrevenant à ces interdictions pourra être supprimé et entraînera l'annulation de la participation correspondante, sans préjudice de poursuites.

#### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

À l'issue de la Durée du Jeu, la Société Organisatrice procédera au recensement des Participants ayant rempli toutes les conditions et modalités de participation. La Société Organisatrice désignera le gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») par le biais d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies par le présent Règlement, au moyen de l'outil de tirage au sort suivant : Arbitery (<https://arbitery.com/>).

Un (1) tirage au sort sera effectué (sans remise en jeu) le vendredi 3 avril 2026 à 10h00 (A M, heure française). Le/la gagnant(e) sera le Participant dont le nom sera tiré lors du tirage au sort (ci-après dénommé le « **Gagnant** »). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication collaborative du dimanche 29 mars 2026, que le concours est terminé et que le Gagnant a été contacté.

S'il s'avérait que le Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne puisse être engagée de ce fait.

La désignation du Gagnant sera réalisée sous le contrôle d'un représentant désigné par la Société Organisatrice.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par la messagerie privée d'Instagram dans un premier temps dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la clôture du Jeu.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation et transmettre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et, le cas échéant, numéro de téléphone) dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation, laquelle ne lui sera pas attribuée, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

## **ARTICLE 6. DOTATIONS**

Le Jeu met en jeu une (1) dotation, composée d'un (1) séjour de trois (3) jours et deux (2) nuits (petits-déjeuners compris) au Manoir de Kerenneur à Plourin, pour deux (2) personnes, valable jusqu'au 31 décembre 2026, à utiliser hors juillet et août 2026.

La valeur unitaire de cette dotation est estimée à 392 € TTC (2 nuitées à 160€ par nuitée et 4 petits-déjeuners à 18€ par petit-déjeuner), à titre purement indicatif et non contractuel, la valeur réelle pouvant varier au moment de l'attribution.

La dotation n'est ni échangeable, ni cessible, ni convertible en espèces ou en tout autre avantage. En cas d'indisponibilité d'une dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS**

La dotation sera expédiée par email par le partenaire dans un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) à compter de la réception des coordonnées complètes du Gagnant.

Toute dotation non réclamée, refusée ou retournée à la Société Organisatrice pour un motif indépendant de sa volonté sera réputée perdue pour le Gagnant et ne fera l'objet d'aucune nouvelle attribution ni indemnisation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de la dotation après sa remise au transporteur.

#### **ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des éléments composant le Jeu, incluant notamment les marques, logos, textes, images, vidéos, éléments graphiques ou sonores, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable, et est susceptible d'entraîner des poursuites.

#### **ARTICLE 9. DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE DIFFUSION**

En participant au Jeu, chaque Participant autorise la Société Organisatrice, à titre gratuit, à utiliser ses prénom, initiale du nom, ville et département de résidence, ainsi que, le cas échéant, son image, sa voix et/ou sa Contribution, sur tout support de communication interne ou externe, pour le monde entier, et pour une durée de trois (3) ans, sans que cela ne lui confère une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice rappelle que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

À ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, des pertes, retards ou erreurs de transmission des données, de l'indisponibilité temporaire ou définitive du Site, de la perte, du vol ou de la détérioration d'une dotation après sa remise, ni de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu ou de l'utilisation d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude, de tentative de fraude, de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 11. EXCLUSIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, sans préavis, tout Participant ayant contrevenu au présent Règlement ou ayant eu recours à des moyens frauduleux, automatisés ou déloyaux.

## **ARTICLE 12. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone) sont nécessaires à la gestion de la participation et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Elles sont conservées pour une durée maximale de 6 mois après la clôture du Jeu, sauf obligation légale contraire.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à [donneespersonnelles@ffrandonnee.fr](mailto:donneespersonnelles@ffrandonnee.fr).

En cas de difficulté non résolue, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 13. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est consultable gratuitement à l'adresse :

<https://www.ffrandonnee.fr/reglements-concours-instagram>

Une copie pourra être adressée gratuitement, sur simple demande écrite, à toute personne en faisant la demande.

## **ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – MÉDIATION**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de litige non résolu amiablement, le Participant est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

À défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays de résidence du Participant.